



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# Prévoyance et complémentaire santé

## **I- La problématique**

### ***Les prévoyances santé dans les Agences menacées***

Le décret « référencement » (Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007) a fixé depuis 2007 les conditions de mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de l'État pour les ministères et leurs établissements publics.

Toutefois, dans le chapitre des dispositions finales et transitoires, l'article 27 du décret prévoyait certaines dérogations :

« Les garanties collectives dont bénéficient certains agents publics à la date de publication du présent décret peuvent être maintenues, même si les garanties en cause sont déterminées par voie de contrats à adhésion obligatoire, à condition que le choix des organismes mentionnés à l'article 3 respecte l'obligation de mise en concurrence ».

Cette disposition visait notamment l'ANPE (EPA sous tutelle du ministère des Finances), devenue Pôle Emploi depuis. En effet, par décret (n°99-528 du 25 juin 1999) cet établissement peut signer des contrats collectifs obligatoires pour la Prévoyance complémentaire (incapacité de travail, invalidité, décès ou dépendance) et le complément retraite.

Or, il s'avère que certains EPA ont également signé de tels contrats. C'est le cas pour les six agences de l'eau. Les agences ont signé des contrats collectifs obligatoires du même type que l'ANPE (Prévoyance et complément retraite). La participation de l'employeur est d'au moins 80 % du montant des cotisations. S'agissant du risque maladie, les agences ont souscrit des contrats facultatifs, chaque agent étant libre de son choix, et aucune aide n'est versée.

Les derniers contrats signés début 2007 avant la publication du décret « référencement » arrivent à échéance à partir de la fin de cette année 2014.

## **II- Notre action à la CFDT**

### ***Les textes obligent l'employeur à réduire fortement sa participation***

L'analyse juridique d'un cabinet missionné par les agences conclut que faute de base légale (comme pour l'ANPE), c'est le décret État (Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007) qui doit s'appliquer. Cet avis semble partagé par le contrôleur financier, mais pas par les organisations syndicales.

La seule voie envisagée par l'administration est d'appliquer le décret État ce qui réduirait fortement la participation (d'au moins 80 %) à la hauteur des transferts solidaires qui sont faibles sur le risque Prévoyance, et inexistant sur le complément retraite. Par ailleurs, ces contrats n'ont jamais intégré les retraités.

### **III- Ce que veut le CFDT !**

#### ***Exiger un décret de même portée que celui publié pour Pole Emploi***

À l'heure où la CFDT revendique la généralisation des complémentaires Santé (et de Prévoyance) pour les salariés du privé, supprimer les contrats collectifs obligatoires des agences de l'eau, même s'ils ne portent que sur la Prévoyance, constituerait un recul social inacceptable.

Par ailleurs, ce dont bénéficient les agents contractuels de ces agences en matière de Prévoyance correspond aux revendications de la CFDT Fonctions publiques pour l'ensemble des agents publics des trois versants.

a) La CFDT a revendiqué depuis maintenant 3 ans, à la fois une consultation globale pour une complémentaire santé sans participation de l'employeur ce qui nous a été refusé. Elle a également porté devant notre tutelle l'exigence d'une analyse juridique précise sur les conséquences de l'application du décret 2007-1373, et les pistes pour y déroger. Force est de constater que :

- nos « alertes » sur le calendrier n'ont pas été entendues,
- la concertation promise avec les représentants du personnel n'a pas eu lieu,
- le travail sur les voies dérogatoires au décret 2007-1373 n'ont pas été explorées.

b) La CFDT vient de saisir la Ministre de la Fonction publique, madame LEBRANCHU, pour obtenir une dérogation afin de maintenir notre contrat prévoyance et obtenir un décret dérogatoire au même titre que l'ex ANPE. La CFDT a donc interpellé par courrier Madame Lebranchu, pour lui demander le maintien de ces contrats (Prévoyance et complément retraite).

La demande porterait, bien entendu sur le cas des agences de l'eau, mais, par extension, sur l'ensemble des EPA de l'État.

c) Dans le même temps la CFDT a demandé de mettre à l'ordre du jour du prochain comité technique ministériel le sujet de la Prévoyance santé complémentaire des EPA du MEDDE (ce CTM a été reporté).



La CFDT n'acceptera pas de bouleverser le régime de prévoyance de nos établissements qui n'était absolument pas visé par la démarche politique qui a conduit au décret référencement.

**Au national comme au local, nous agissons en toute cohérence pour sauvegarder notre régime de prévoyance santé**